

ARRETE N°A-2026- 392

PORTANT SUR LA PROROGATION DE L'ARRETE N° A-2026-309 EN DATE DU 1er JUIN 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté N° A-2026-309 en date du 1er juin 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, et la circulation des piétons Rue de Saint Just Malmont à Firminy

Considérant la demande formulée par mail le jeudi 9 juillet 2026 par la **société dénommée EUROVIA DALA**, afin de prolonger l'arrêté n° A-2026- 309 pour pouvoir terminer les travaux et ce jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons Rue de Saint Just Malmont à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est porté prorogation de l'arrêté N°A-2026- 309 , et ce jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus

- L'ensemble des articles restent inchangés.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée EUROVIA DALA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **société dénommée EUROVIA DALA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

